

Le 16 novembre 2015

Objet : Compteurs électriques Linky sur la commune de

Monsieur,

La loi de transition énergétique, publiée le 18 août 2015, prévoit l'installation de 35 millions de compteurs électriques dits « intelligents », d'ici à 2021.

Je vous demande instamment de vous opposer à leur déploiement sur la commune de ... Les communes étant propriétaires des réseaux électriques, vous avez la possibilité et, à mon sens, le devoir, de refuser cette technologie. Plusieurs raisons motivent ma démarche :

- **Ce dispositif va émettre des radiofréquences toxiques** CPL (Courant Porteur en Ligne) dans le circuit électrique des habitations dont les câbles - non blindés dans la grande majorité des cas - ne sont pas prévus pour cet usage. Les compteurs seront également une source de pollution électromagnétique, ainsi que les antennes qui seront installées sur les transformateurs électriques afin de transmettre les index au fournisseur d'électricité via le réseau de téléphonie mobile.

Des centaines d'études scientifiques indépendantes prouvent la nocivité de ces ondes pour l'ensemble du monde vivant. De plus en plus de personnes y sont intolérantes. Elles vivent un cauchemar innommable. A noter qu'un rapport canadien établit le lien entre l'installation des compteurs à radiofréquences et l'apparition de symptômes d'électro-sensibilité : migraines, insomnies, nausées, vertiges, troubles de la concentration... Depuis 2011, en Californie notamment, on commence à démonter ce type de compteurs, face aux conséquences sanitaires. C'est la santé de toute la population qui risque d'être affectée par une irradiation supplémentaire, 24 heures sur 24.

- Les **risques d'incendie et de pannes** sont réels. Les câbles, fils et appareils électriques ne sont pas conçus pour transporter des radiofréquences. De tels préjudices ont déjà été déplorés dans des logements équipés de ces compteurs. Comme EDF et ERDF dégagent leur responsabilité, comme les assurances ont exclu des garanties les dommages causés par les champs électromagnétiques, la facture sera payée par les particuliers et les professionnels !

- Les systèmes sans fil **peuvent être facilement piratés**. L'ensemble du réseau électrique sera ainsi rendu vulnérable au piratage, à l'espionnage, voire au black-out généralisé.

- Le **coût de ce compteur** (200 à 300 euros) sera tôt ou tard répercuté sur les factures. Quant aux services de lecture déportée et de pilotage à distance des consommateurs, ils seront payants !

- Ces équipements vont renforcer **l'emprise des machines sur nos vies**. Ce ne sont rien d'autre que des mouchards électroniques portant **atteinte à la vie privée**, allant jusqu'à inquiéter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Ils participent à la **déshumanisation** du monde. Plusieurs milliers d'emplois permanents de releveurs seront supprimés, les coupures d'électricité pourront se faire à distance...

- **En aucun cas, ils ne réduiront la consommation d'énergie globale**. Leur but est parfaitement clair : rationaliser la distribution d'électricité pour alimenter les gadgets électroniques, les data centers, l'internet des données et des objets, les capteurs et les puces RFID, les voitures électriques, les infrastructures de la cité intelligente, la **numérisation et la marchandisation du monde**...

A noter qu'en Allemagne, les compteurs intelligents ne sont obligatoires que pour les gros consommateurs.

Aussi, **je vous demande de signifier sans délai à la société ERDF**, par lettre recommandée, votre refus catégorique du déploiement des compteurs Linky sur notre commune.

Si vous vous absteniez d'agir en ce sens, votre responsabilité pourrait être mise en cause en cas d'incendies, de pannes et de dommages sanitaires consécutifs à la mise en place des infrastructures et des compteurs Linky.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.